

Département
de la Haute-Garonne



Commune de Roques

PLAN LOCAL D'URBANISME

5^{ème} Révision

5 - ANNEXES

5.11 - TAXE D'AMENAGEMENT

5^{EME} REVISION :

Prescrite le :
26 septembre 2019

Arrêtée le :
15 décembre 2022

Approuvée le :
28 septembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

soletcité

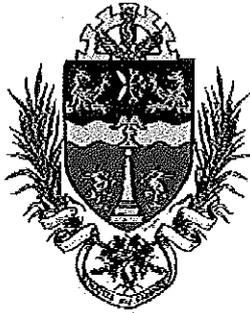
- Atelier d'urbanisme et d'architecture -
Société coopérative et participative

23 route de Blagnac 31200 TOULOUSE

Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78

Courriel : contact@soletcite.com - Site internet : soletcite.com

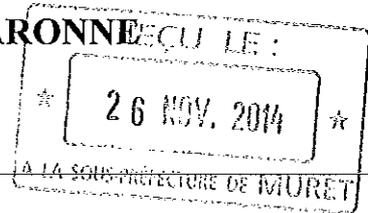
5.11



ROQUES SUR GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES-SUR-GARONNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 Novembre 2014

DELIBERATION 09 FIN : Reconduction de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier 2015

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **13 novembre 2014**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Absents : 6

Présents : M. ARBEY, M. BIROT, M. CHATONNAY, M. EYNARD, M. FEDERICI, M. GOZLAN, Mme GUEGUEN, Mme HUBERT, Mme LAVALADE, Mme LEMASSON, M. LERY, M. MABIRE, M. MICHON, Mme MONFRAIX, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme NOEL, Mme NOURI, M. PASQUET, M. PEYROUTOU, Mme ROINEAU, Mme ROUQUIE,

Absents : Mme BALANCA, Mme BAZIN, M. BERNARD, M. BOUGUEMARI, Mme BOUISSOU, M. TISSOT

Pouvoirs donnés : M CHATONNAY par M. BERNARD
Mme HUBERT par M. TISSOT

Secrétaire de séance : M. ARBEY

DELIBERATION 09 FIN : Reconduction de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier 2015

Faisant suite au passage de l'ancienne Taxe Locale d'Equipement à la Taxe d'Aménagement, le Conseil Municipal a délibéré le 28 septembre 2011 pour fixer le taux de cette nouvelle taxe à 5 % sur une durée de 3 ans.

A partir du 1^{er} janvier 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De renouveler la taxe d'aménagement en maintenant le taux de 5 %
- De ne pas encadrer cette délibération d'une durée de validité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement de la Taxe d'Aménagement selon les conditions précisées ci-dessus.

- Dit que cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le 21 novembre 2014
Le Maire,
C. CHATONNAY



Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture de Muret le :
Publication ou notification le :

26 NOV. 2014

26 NOV. 2014



ROQUES SUR GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES-SUR-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 septembre 2011

DELIBERATION 12 URBA : Taxe d'aménagement – vote du taux

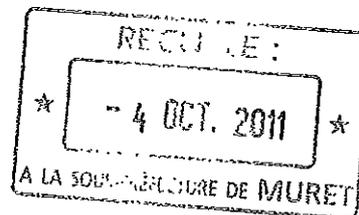
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **19 septembre 2011**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Absents : 1



Présents : M. ARBEY, M. BERNARD, M. BOUDONIS, M. BOUGUEMARI, Mme BRUNO, M. CHATONNAY, M. COMMENGE, Mme. COURTEIX, M. EYNARD, M. FEDERICI, Mme GALERA, M. HOMEHR, M. LERY, Mme MARTIN, Mme MASBOU, Mme ROINEAU, M. ROUPIE, M. TREPOUT

Absents : M. FABIOLE, Mme MONFRAIX, Mme RENAULT, Mme TORRENTS

Procurations : M. FABIOLE donne procuration à M. EYNARD
Mme MONFRAIX donne procuration à M. BOUDONIS
Mme TORRENTS donne procuration à Mme MARTIN

Secrétaire de séance : Mme COURTEIX

DELIBERATION 12 URBA : Taxe d'aménagement – vote du taux

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.
- Précise que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les éventuelles exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans.
- Dit qu'elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0



Le 29 septembre 2011
Le Maire,
C. CHATONNAY



Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture de Muret le : - 4 OCT. 2011
Publication ou notification le : - 4 OCT. 2011



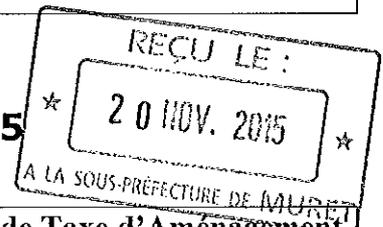
ROQUES SUR GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES-SUR-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2015



**DELIBERATION 04 FIN : Instauration d'un périmètre de Taxe d'Aménagement
Majorée – Secteur La pointe – Les Affious- Revirou**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **10 novembre 2015**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Absents : 6

Présents : M. ARBEY, M. BOUGUEMARI, M. CHATONNAY, M. EYNARD, M. FEDERICI, M. GOZLAN, Mme GUEGUEN, Mme HUBERT, Mme LAVALADE, M. LERY, M. MABIRE, M. MICHON, Mme MONFRAIX, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, M. PERROUD, M. PEYROUTOU, Mme ROINEAU, Mme ROUQUIE, M. TISSOT, M. VIDAUX

Absents : Mme BALANCA, Mme BAZIN, M. BERNARD, Mme BOUISSOU, Mme NOEL, Mme NOURI

Pouvoirs donnés : Mme LAVALADE par Mme BAZIN
M. EYNARD par M. BERNARD
Mme GUEGUEN par Mme NOEL

Secrétaire de séance : M. VIDAUX François

**DELIBERATION 04 FIN : Instauration d'un périmètre de Taxe d'Aménagement
Majorée – Secteur La Pointe – Les Affious - Revirou**

Le conseil municipal en date du 20 novembre 2014 a délibéré afin de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2015 la Taxe d'Aménagement sur le territoire (délibération 09 FIN).

Le code de l'urbanisme, en son article L331-15 prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Dans le cadre de la révision en cours de son PLU, la commune de Roques a prévu, dans le cadre de son projet d'Aménagement et de Développement durable, débattu en Conseil Municipal en date du 25 mars 2015, de « maîtriser le développement urbain en fonction des enjeux écologiques identifiés et de ne renforcer l'urbanisation que sur certains secteurs stratégiques situés principalement le long de la RD68 où à proximité, en cohérence avec le développement projeté sur Villeneuve Tolosane ; » ceci vaut pour le court terme.

C'est en cohérence avec cet objectif qu'il a donc parallèlement été décidé de la construction d'un groupe scolaire de 15 classes mutualisé avec la commune de Villeneuve Tolosane (Maître d'ouvrage de cet équipement) et dans lequel la commune de Roques disposera de locaux pour 8 classes dont 5 pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Dans le secteur concerné, dit de la Pointe - Les Affious - Revirou, et dans un périmètre dont le contour est joint en annexe, il est envisagé la construction d'environ 210 logements sur la période 2016-2025, ce qui nécessitera, en sus de la nouvelle école, d'y adapter les réseaux (éclairage public, défense incendie et électricité) et d'y sécuriser le déplacement des piétons vers la nouvelle école en particulier, ainsi que le carrefour du Revirou. Ce secteur présente une superficie de l'ordre de 37,9 hectares.

Les investissements à réaliser vont nécessiter la mobilisation de moyens financiers très importants sur la période 2016-2025.

C'est pourquoi il est proposé, de mettre en place, dans le périmètre concerné, au taux de 12,5 %, une Taxe d'Aménagement Majorée. Cette taxe d'Aménagement Majorée permettra de financer, pour la part relevant des constructions à venir :

- La part réservée par la commune de Roques (8/15) de l'école mutualisée avec la commune de Villeneuve Tolosane
- La création de trottoirs (chemins de Cantolaouzette et des Carreaux ; RD 68)
- Le renforcement de l'éclairage public (chemin de Cantolaouzette et RD 68)
- Le renforcement de la Défense Incendie dans la zone dite de la Pointe en particulier
- Le renforcement de réseaux électriques
- La sécurisation de la RD68 dont un rond-point au carrefour de Revirou
-

Les travaux d'assainissement collectif n'étant pas financés par la TAM :

- Il est précisé que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif des eaux usées assimilées domestiques, prévue par l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la TAM.
- Il est également précisé que la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité,

Décide :

Article 1 : D'instituer, dans le secteur **La Pointe – Les Affioux - Revirou**, situé sur la commune de Roques sur Garonne et pour le périmètre tel que délimité sur le plan ci-annexé, un taux de 12,5 % pour la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM).

Cette Taxe d'Aménagement Majorée permettra de financer, pour la part relevant des constructions à venir dans le périmètre concerné :

- La part réservée par la commune de Roques (8/15) de l'école mutualisée avec la commune de Villeneuve Tolosane
- La création de trottoirs (chemins de Cantolaouzette et des Carreaux ; RD 68)
- Le renforcement de l'éclairage public (chemin de Cantolaouzette et RD 68)
- Le renforcement de la Défense Incendie dans la zone dite de la Pointe en particulier
- Le renforcement de réseaux électriques
- La sécurisation de la RD68 dont un rond-point au carrefour de Revirou

Les travaux d'assainissement collectif n'étant pas financés par la TAM :

- Il est précisé que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif des eaux usées assimilées domestiques, prévue par l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la TAM.
- Il est également précisé que la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Article 2 : De reporter, à titre d'information, la délimitation du secteur visé à l'article 1 dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roques sur Garonne.

Article 3 : D'afficher la présente délibération, ainsi que le plan annexé en mairie de Roques sur Garonne.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

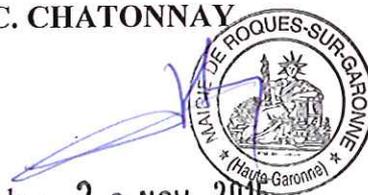
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 5

Le 20 novembre 2015

Le Maire,

C. CHATONNAY



Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture de Muret le : **20 NOV. 2015**
Publication ou notification le : **20 NOV. 2015**

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection practices and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and analysis processes, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that the organization's data remains reliable and secure.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of a data-driven approach in decision-making and the need for continuous monitoring and improvement of data management practices.

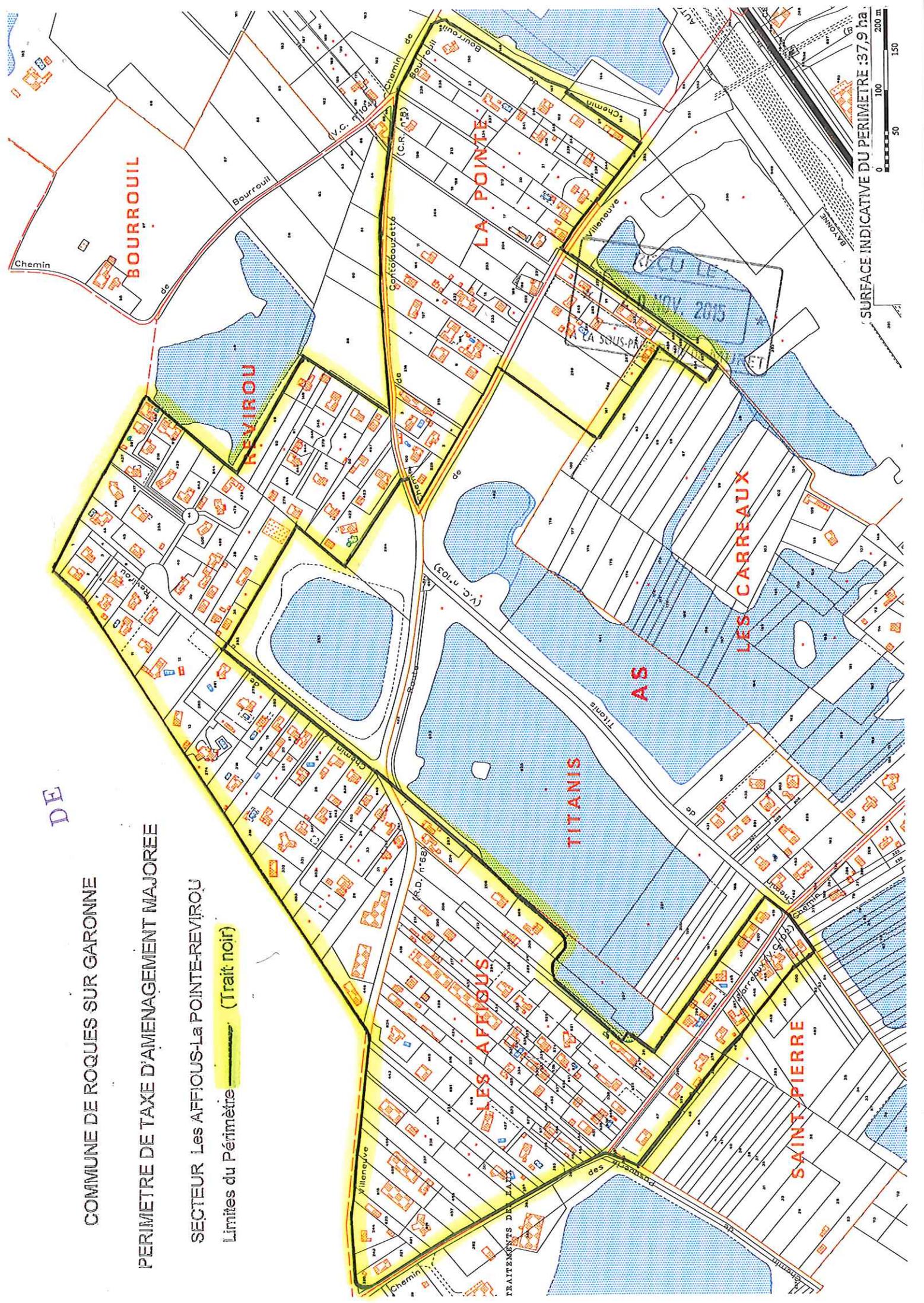
DE

COMMUNE DE ROQUES SUR GARONNE

PERIMETRE DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

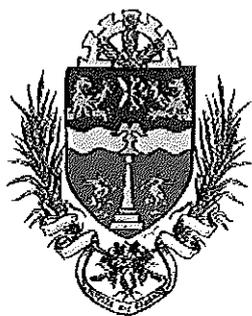
SECTEUR Les AFFIOUX-La POINTE-REVIROU

Limites du Périmètre (Trait noir)



SURFACE INDICATIVE DU PERIMETRE : 37,9 ha
0 50 100 200 m





ROQUES SUR GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES-SUR-GARONNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2015

**DELIBERATION 05 FIN : Instauration d'un périmètre de Taxe
d'Aménagement Majorée – Secteur Les carreaux**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **10 novembre 2015**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Absents : 6

Présents : M. ARBEY, M. BOUGUEMARI, M. CHATONNAY, M. EYNARD, M. FEDERICI, M. GOZLAN, Mme GUEGUEN, Mme HUBERT, Mme LAVALADE, M. LERY, M. MABIRE, M. MICHON, Mme MONFRAIX, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, M. PERROUD, M. PEYROUTOU, Mme ROINEAU, Mme ROUQUIE, M. TISSOT, M. VIDAUX

Absents : Mme BALANCA, Mme BAZIN, M. BERNARD, Mme BOUISSOU, Mme NOEL, Mme NOURI

Pouvoirs donnés : Mme LAVALADE par Mme BAZIN
M. EYNARD par M. BERNARD
Mme GUEGUEN par Mme NOEL

Secrétaire de séance : M. VIDAUX François

DELIBERATION 05 FIN : Instauration d'un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée – Secteur Les carreaux

Le conseil municipal en date du 20 novembre 2014 a délibéré afin de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2015 la Taxe d'Aménagement sur le territoire (délibération 09 FIN).

Le code de l'urbanisme, en son article L331-15 prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Dans le cadre de la révision en cours de son PLU, la commune de Roques a prévu, dans le cadre de son projet d'Aménagement et de Développement durable, débattu en Conseil Municipal en date du 25 mars 2015, de conforter son tissu économique en précisant les zones prévues à cet effet. C'est ainsi que la commune a maintenu dans le secteur dit des Carreaux, un important périmètre à vocation économique en précisant les conditions de desserte et de renforcement des réseaux (défense incendie et alimentation électrique) ; cela va nécessiter la mobilisation de moyens financiers très importants sur la période 2016-2025. Le périmètre concerné qui représente une superficie de l'ordre de 6,8 hectares, est représenté sur le plan figurant en annexe.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place pour le périmètre concerné, et au taux de 14 % une Taxe d'Aménagement Majorée. Cette Taxe d'Aménagement Majorée permettra de financer, pour la part relevant des constructions à venir :

- La sécurisation des accès routiers, au périmètre concerné (2 ronds-points) ainsi que la sécurisation de la RD42 et de la RD68
- La sécurisation des accès pour les riverains (piétons et véhicules)
- Le renforcement de la défense incendie
- Le renforcement de l'éclairage public

Les travaux d'assainissement collectif n'étant pas financés par la TAM :

- Il est précisé que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif des eaux usées assimilées domestiques, prévue par l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la TAM.
- Il est également précisé que la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité,

Décide :

Article 1 : D'instituer, dans le secteur **Les carreaux**, situé sur la commune de Roques sur Garonne et pour le périmètre tel que délimité sur le plan ci-annexé, un taux de 14 % pour la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM).

Cette Taxe d'Aménagement Majorée permettra de financer, pour la part relevant des constructions à venir dans le périmètre concerné :

- La sécurisation des accès routiers, au périmètre concerné (2 ronds-points) ainsi que la sécurisation de la RD42 et de la RD68
- La sécurisation des accès pour les riverains (piétons et véhicules)
- Le renforcement de la défense incendie
- Le renforcement de l'éclairage public

Les travaux d'assainissement collectif n'étant pas financés par la TAM :

- Il est précisé que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif des eaux usées assimilées domestiques, prévue par l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la TAM.
- Il est également précisé que la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Article 2 : De reporter, à titre d'information, la délimitation du secteur visé à l'article 1 dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roques sur Garonne.

Article 3 : D'afficher la présente délibération, ainsi que le plan annexé en mairie de Roques sur Garonne.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

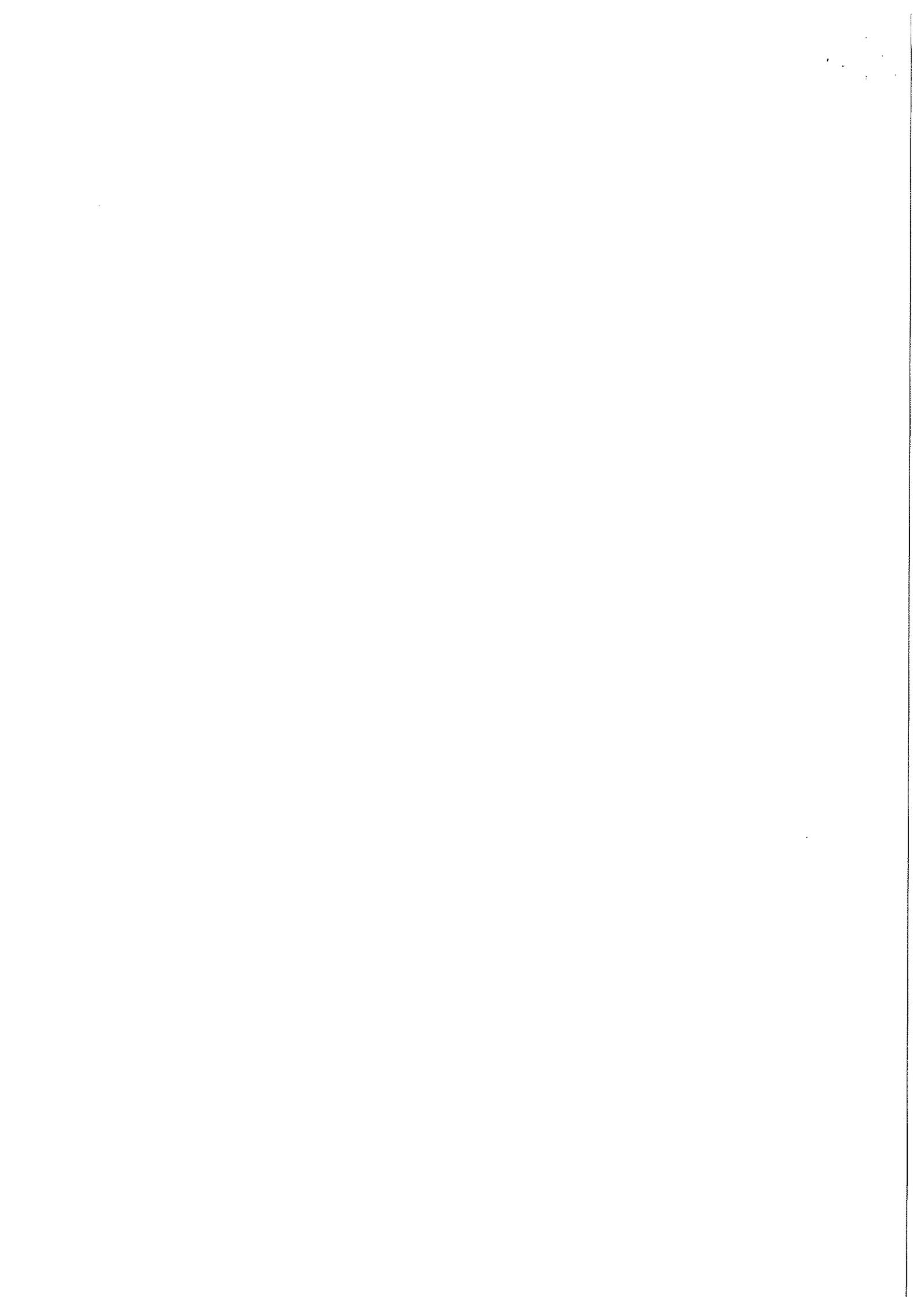
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 5

Le 20 novembre 2015

Le Maire,
C. CHATONNAY



Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture de Muret le : **20 NOV. 2015**
Publication ou notification le : **20 NOV. 2015**



COMMUNE DE ROQUES SUR GARONNE

PÉRIMÈTRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE

SECTEUR Les CARREAUX

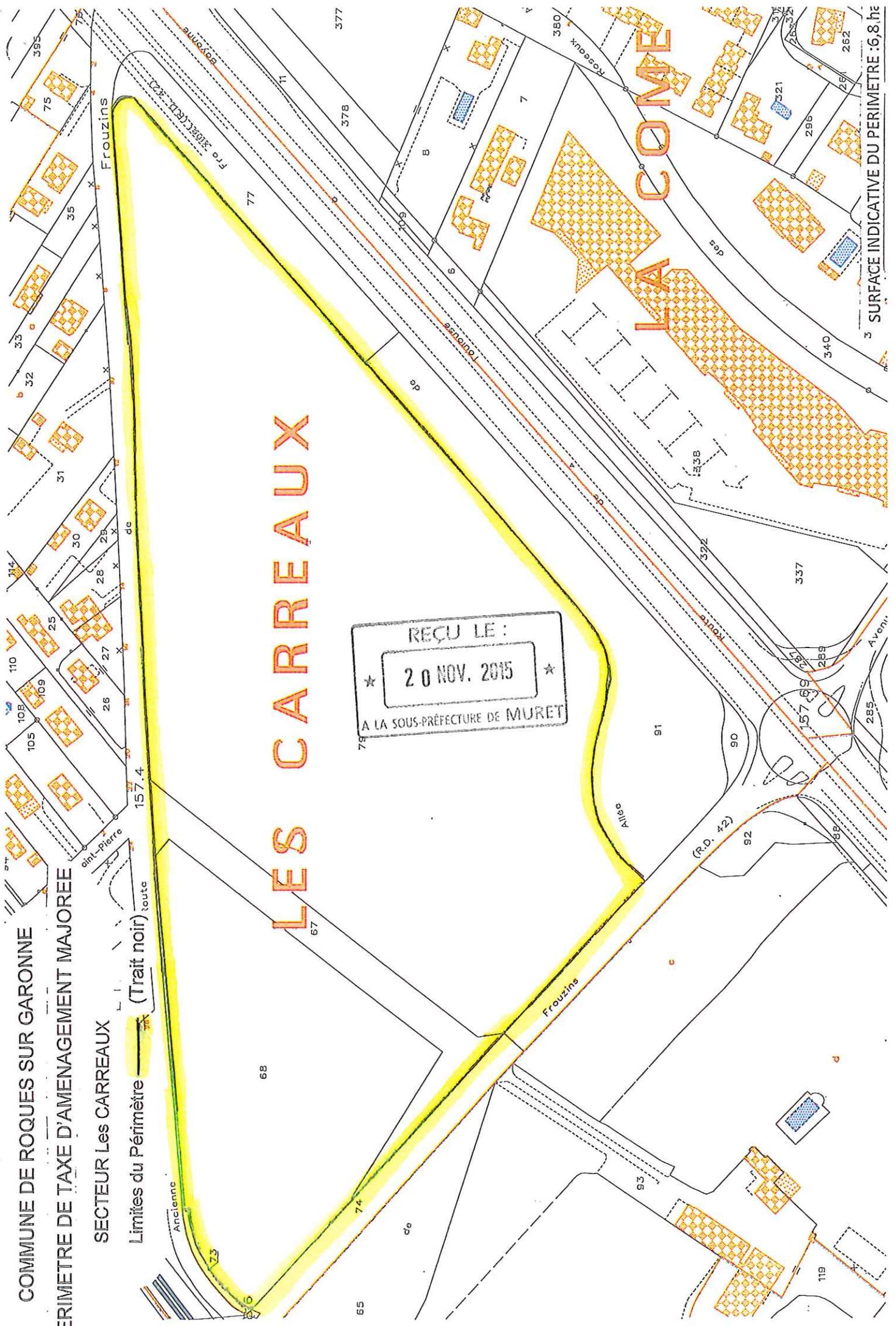
Limites du Périmètre (Trait noir)

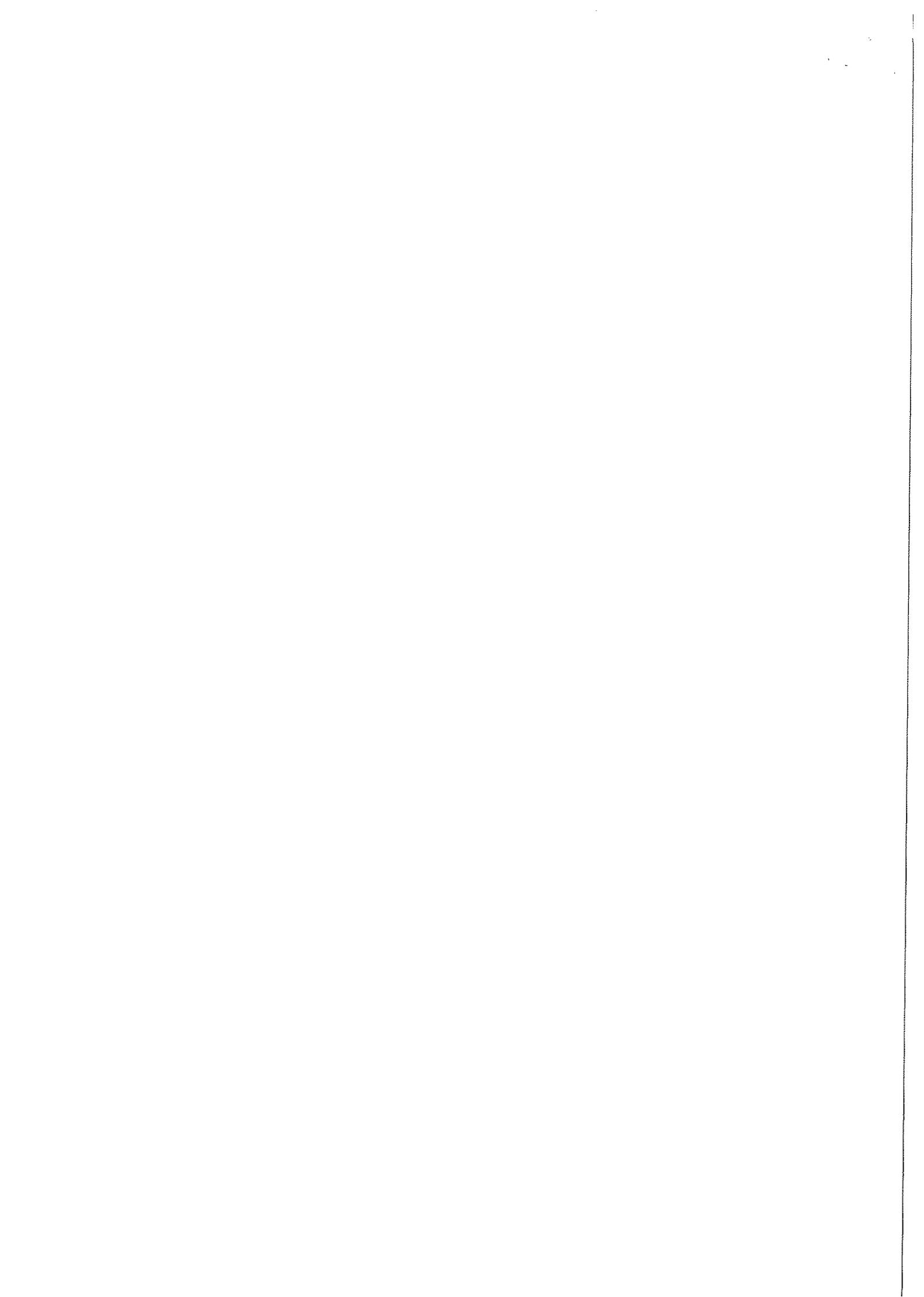
LES CARREAUX

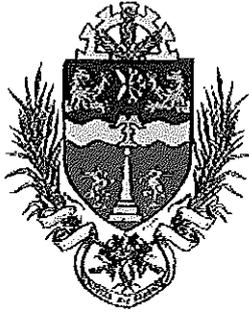
REÇU LE :
★ 20 NOV. 2015 ★
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

L'ALCÔME

5 SURFACE INDICATIVE DU PÉRIMÈTRE : 6,8 ha



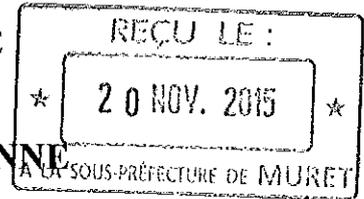




ROQUES SUR GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES-SUR-GARONNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2015

**DELIBERATION 06 FIN : Instauration d'un périmètre de Taxe
d'Aménagement Majorée – Secteur des Caminoles**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **10 novembre 2015**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Absents : 6

Présents : M. ARBEY, M. BOUGUEMARI, M. CHATONNAY, M. EYNARD, M. FEDERICI, M. GOZLAN, Mme GUEGUEN, Mme HUBERT, Mme LAVALADE, M. LERY, M. MABIRE, M. MICHON, Mme MONFRAIX, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, M. PERROUD, M. PEYROUTOU, Mme ROINEAU, Mme ROUQUIE, M. TISSOT, M. VIDAUX

Absents : Mme BALANCA, Mme BAZIN, M. BERNARD, Mme BOUISSOU, Mme NOEL, Mme NOURI

Pouvoirs donnés : Mme LAVALADE par Mme BAZIN
M. EYNARD par M. BERNARD
Mme GUEGUEN par Mme NOEL

Secrétaire de séance : M. VIDAUX François

DELIBERATION 06 FIN : Instauration d'un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée – Secteur des Caminoles

Le conseil municipal en date du 20 novembre 2014 a délibéré afin de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2015 la Taxe d'Aménagement sur le territoire (délibération 09 FIN).

Le code de l'urbanisme, en son article L331-15 prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Dans le cadre de la révision en cours de son PLU, la commune de Roques a prévu, dans le cadre de son projet d'Aménagement et de Développement durable, débattu en Conseil Municipal en date du 25 mars 2015, de conforter son tissu économique en précisant les zones prévues à cet effet. C'est ainsi que la commune a prévu d'ouvrir un nouveau périmètre à vocation économique dans le secteur dit des Caminoles dont les conditions de desserte, ainsi que le renforcement des réseaux (éclairage public, défense incendie et alimentation électrique) vont nécessiter la mobilisation de moyens financiers importants sur la période 2016-2025. Le périmètre de ce secteur, qui représente une superficie de l'ordre de 1,23 hectare, est représenté sur le plan figurant en annexe.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place, au taux de 9 %, une Taxe d'Aménagement Majorée. Cette Taxe d'Aménagement Majorée permettra de financer, pour la part relevant des constructions à venir et pour la part revenant à la commune de Roques (s'agissant d'une voirie mitoyenne avec la commune de Portet sur Garonne) :

- La création d'une voirie adaptée, modes doux inclus
- Le renforcement de la défense incendie
- Le renforcement de l'éclairage public
- Le renforcement de l'alimentation électrique

Les travaux d'assainissement collectif n'étant pas financés par la TAM :

- Il est précisé que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif des eaux usées assimilées domestiques, prévue par l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la TAM.
- Il est également précisé que la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité,

Décide :

Article 1 : D'instituer, dans le secteur **des Caminoles**, situé sur la commune de Roques sur Garonne et pour le périmètre tel que délimité sur le plan ci-annexé, un taux de 9 % pour la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM).

Cette Taxe d'Aménagement Majorée permettra de financer, pour la part relevant des constructions à venir (et pour la part relevant de la commune de Roques s'agissant d'une voirie mitoyenne avec la commune de Portet sur Garonne) dans le périmètre concerné :

- La création d'une voirie adaptée, modes doux inclus
- Le renforcement de la défense incendie
- Le renforcement de l'éclairage public
- Le renforcement de l'alimentation électrique

Les travaux d'assainissement collectif n'étant pas financés par la TAM :

- Il est précisé que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif des eaux usées assimilées domestiques, prévue par l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la TAM.
- Il est également précisé que la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Article 2 : De reporter, à titre d'information, la délimitation du secteur visé à l'article 1 dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roques sur Garonne.

Article 3 : D'afficher la présente délibération, ainsi que le plan annexé en mairie de Roques sur Garonne.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

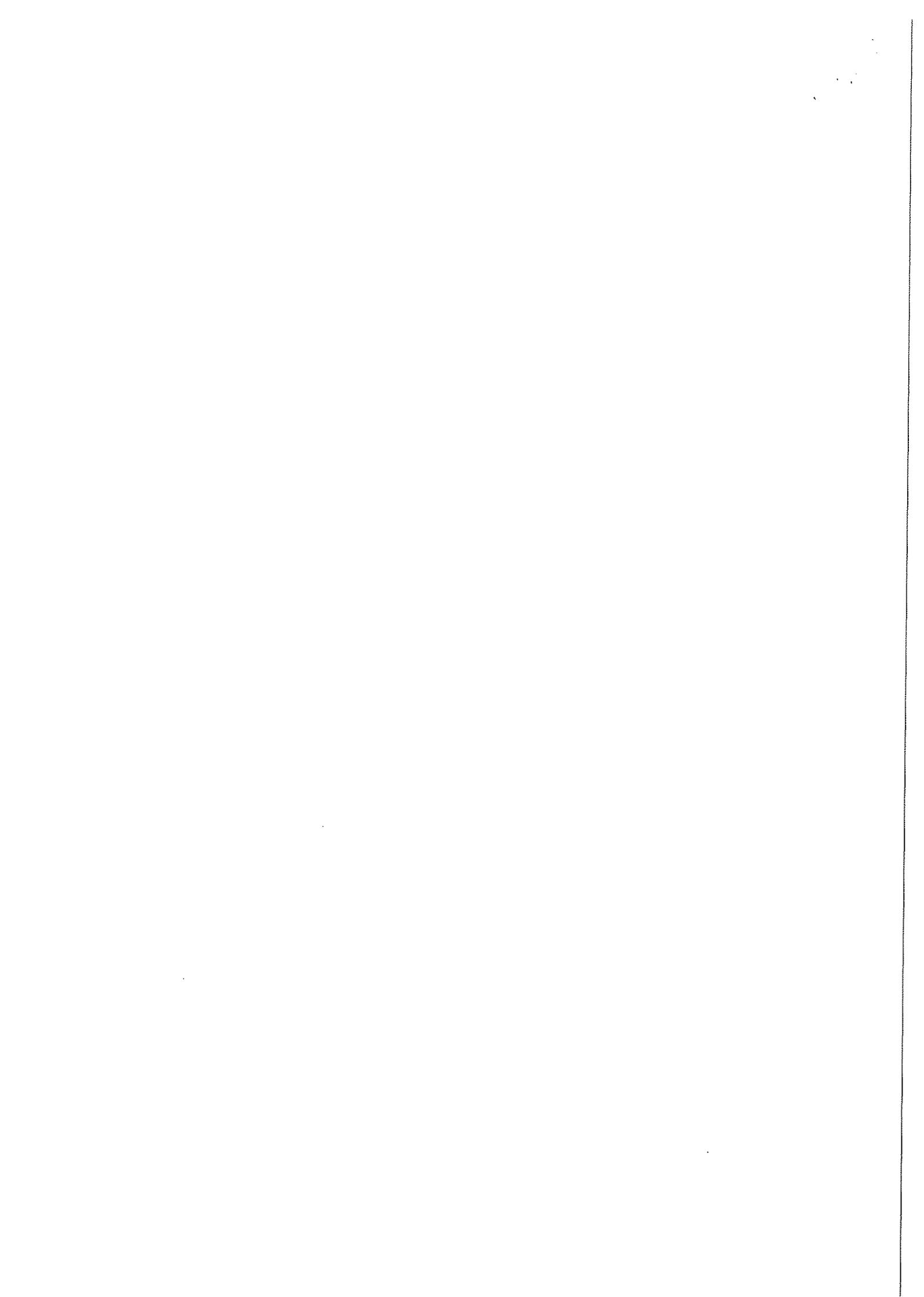
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 5

Le 20 novembre 2015
Le Maire,
C. CHATONNAY



Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture de Muret le : 20 NOV. 2015
Publication ou notification le : 20 NOV. 2015



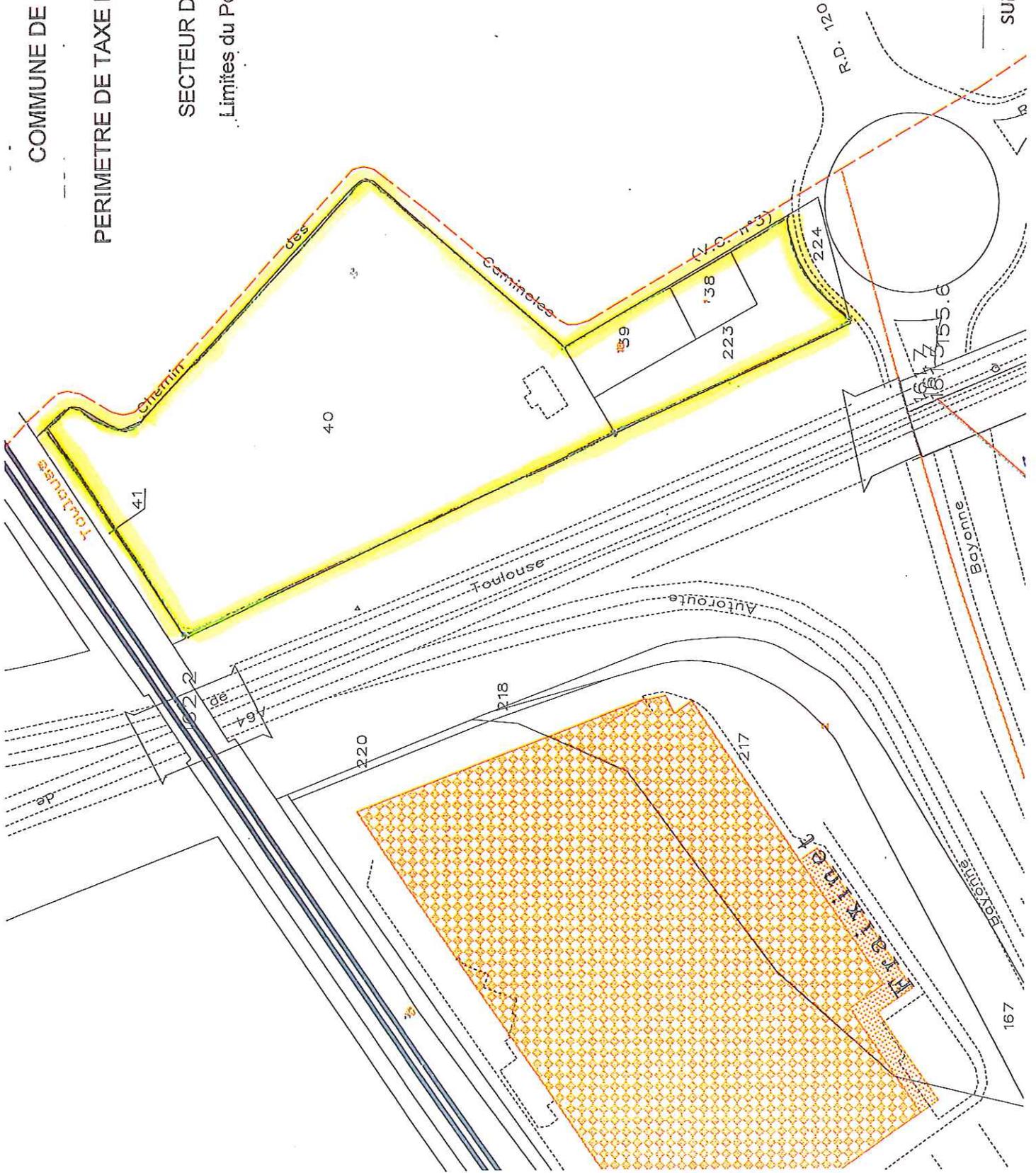
COMMUNE DE ROQUES SUR GARONNE

PERIMETRE DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

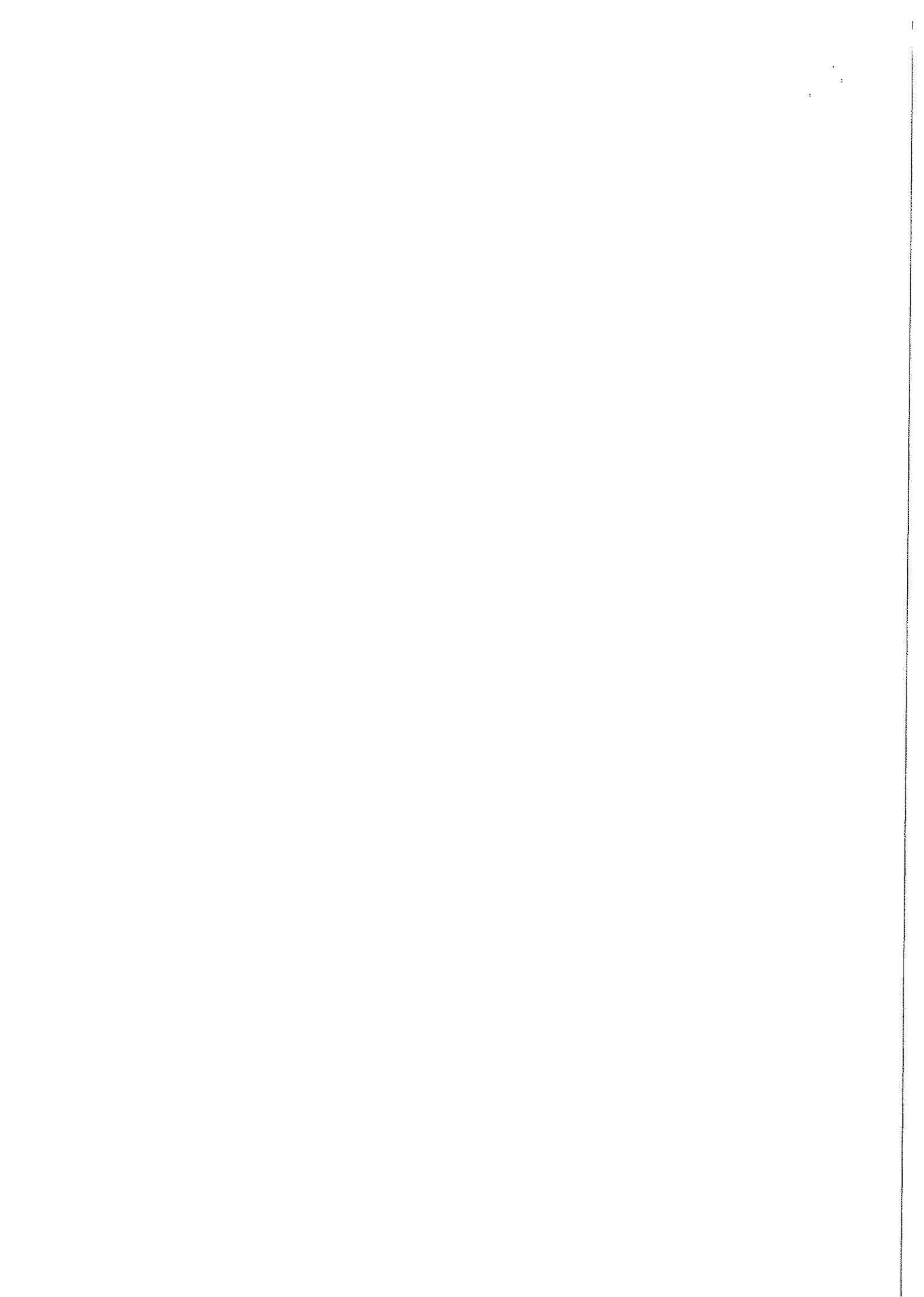
SECTEUR Des CAMINOLES

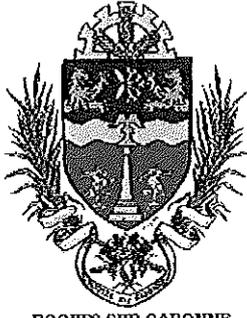
Limites du Périmètre (Trait noir)

REÇU LE :
★ 20 NOV. 2015 ★
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET



SURFACE INDICATIVE DU PERIMETRE : 1,23 ha





ROQUES SUR GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES-SUR-GARONNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2015

**DELIBERATION 07 FIN : Instauration d'un périmètre de Taxe
d'Aménagement Majorée – Secteur Paule Sud (Les Roseaux)**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **10 novembre 2015**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Absents : 6

Présents : M. ARBEY, M. BOUGUEMARI, M. CHATONNAY, M. EYNARD, M. FEDERICI, M. GOZLAN, Mme GUEGUEN, Mme HUBERT, Mme LAVALADE, M. LERY, M. MABIRE, M. MICHON, Mme MONFRAIX, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, M. PERROUD, M. PEYROUTOU, Mme ROINEAU, Mme ROUQUIE, M. TISSOT, M. VIDAUX

Absents : Mme BALANCA, Mme BAZIN, M. BERNARD, Mme BOUISSOU, Mme NOEL, Mme NOURI

Pouvoirs donnés : Mme LAVALADE par Mme BAZIN
M. EYNARD par M. BERNARD
Mme GUEGUEN par Mme NOEL

Secrétaire de séance : M. VIDAUX François

DELIBERATION 07 FIN : Instauration d'un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée – Secteur Paule Sud (Les Roseaux)

Le conseil municipal en date du 20 novembre 2014 a délibéré afin de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2015 la Taxe d'Aménagement sur le territoire (délibération 09 FIN).

Le code de l'urbanisme, en son article L331-15 prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Dans le cadre de la révision en cours de son PLU, la commune de Roques a prévu, dans le cadre de son projet d'Aménagement et de Développement durable, débattu en Conseil Municipal en date du 25 mars 2015, de conforter son tissu économique en précisant les zones prévues à cet effet. C'est ainsi que la commune a prévu d'étendre un périmètre à vocation économique dans le secteur dit de Paule Sud (Les Roseaux) dont les conditions, relatives aux eaux pluviales et au renforcement de la défense incendie, vont nécessiter la mobilisation de moyens financiers importants sur la période 2016-2025. Le périmètre de ce secteur, qui représente une superficie de l'ordre de 1,23 hectare, est représenté sur le plan figurant en annexe.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place, au taux de 9,5 %, une Taxe d'Aménagement Majorée. Cette Taxe d'Aménagement Majorée permettra de financer, pour la part relevant des constructions à venir :

- L'adaptation des réseaux d'eaux pluviales (dont un important bassin de rétention)
- La réparation et la confortation de la voirie, associées aux travaux d'eaux pluviales
- Le renforcement de la défense incendie

Les travaux d'assainissement collectif n'étant pas financés par la TAM :

- Il est précisé que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif des eaux usées assimilées domestiques, prévue par l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la TAM.
- Il est également précisé que la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité,

Décide :

Article 1 : D'instituer, dans le secteur **Paule Sud (les roseaux)**, situé sur la commune de Roques sur Garonne et pour le périmètre tel que délimité sur le plan ci-annexé, un taux de 9,5 % pour la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM).

Cette Taxe d'Aménagement Majorée permettra de financer, pour la part relevant des constructions à venir dans le périmètre concerné :

- L'adaptation des réseaux d'eaux pluviales (dont un important bassin de rétention)
- La réparation et la confortation de la voirie, associées aux travaux d'eaux pluviales
- Le renforcement de la défense incendie

Les travaux d'assainissement collectif n'étant pas financés par la TAM :

- Il est précisé que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif des eaux usées assimilées domestiques, prévue par l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la TAM.
- Il est également précisé que la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Article 2 : De reporter, à titre d'information, la délimitation du secteur visé à l'article 1 dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roques sur Garonne.

Article 3 : D'afficher la présente délibération, ainsi que le plan annexé en mairie de Roques sur Garonne.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

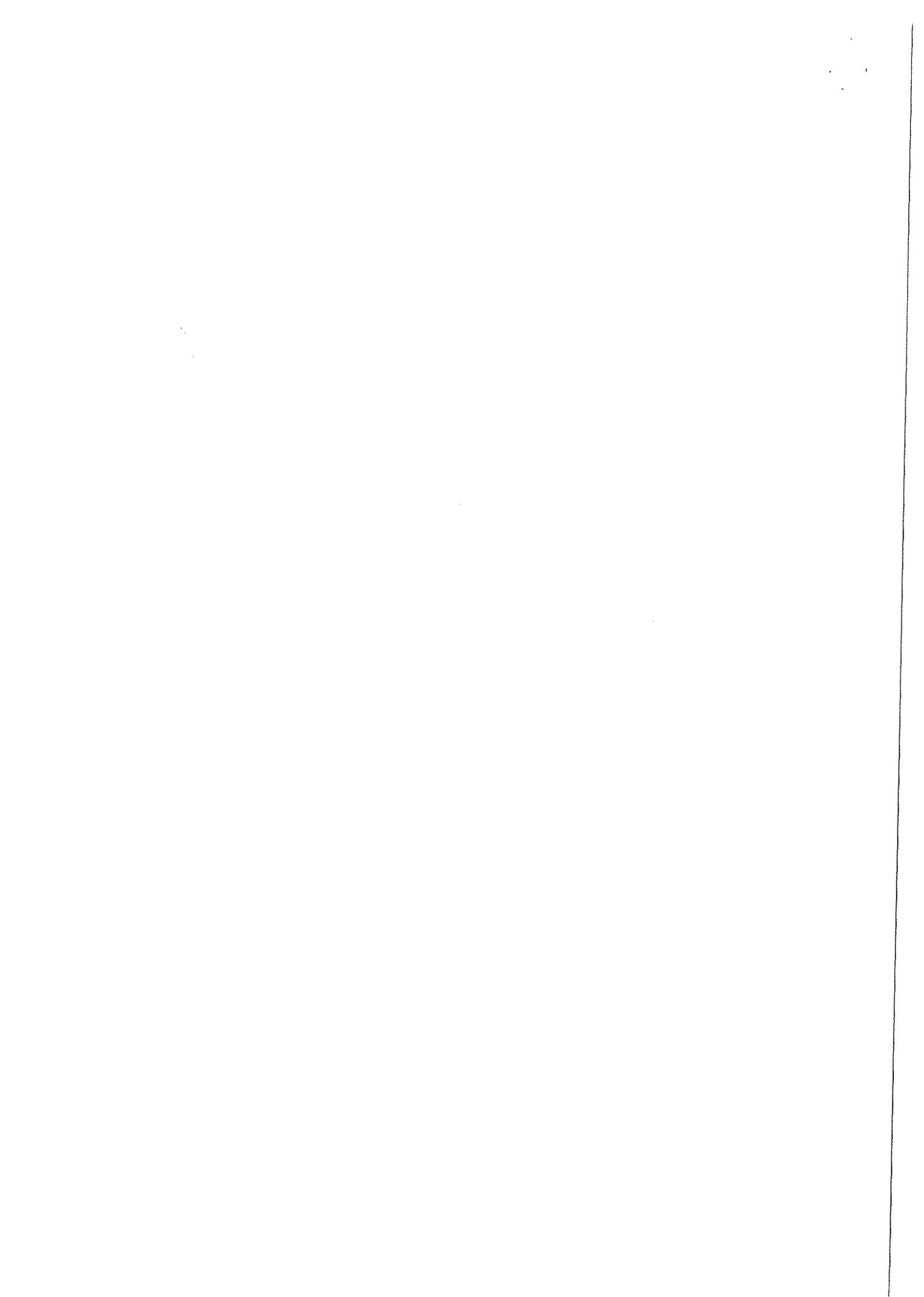
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 5

Le 20 novembre 2015
Le Maire,
C. CHATONNAY



Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture de Muret le : 20 NOV, 2015
Publication ou notification le : 20 NOV, 2015

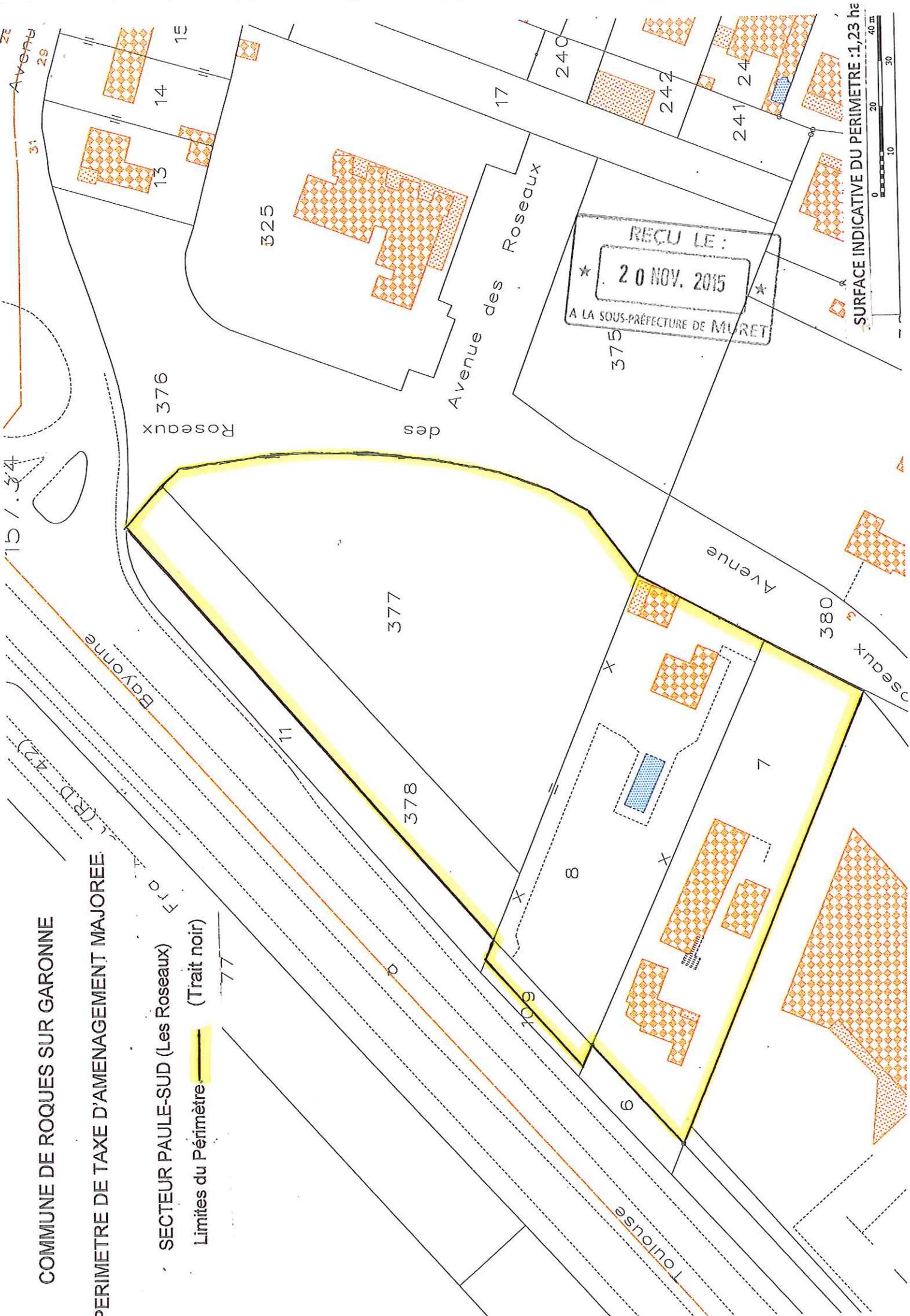


COMMUNE DE ROQUES SUR GARONNE

PERIMETRE DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

SECTEUR PAULE-SUD (Les Roseaux)

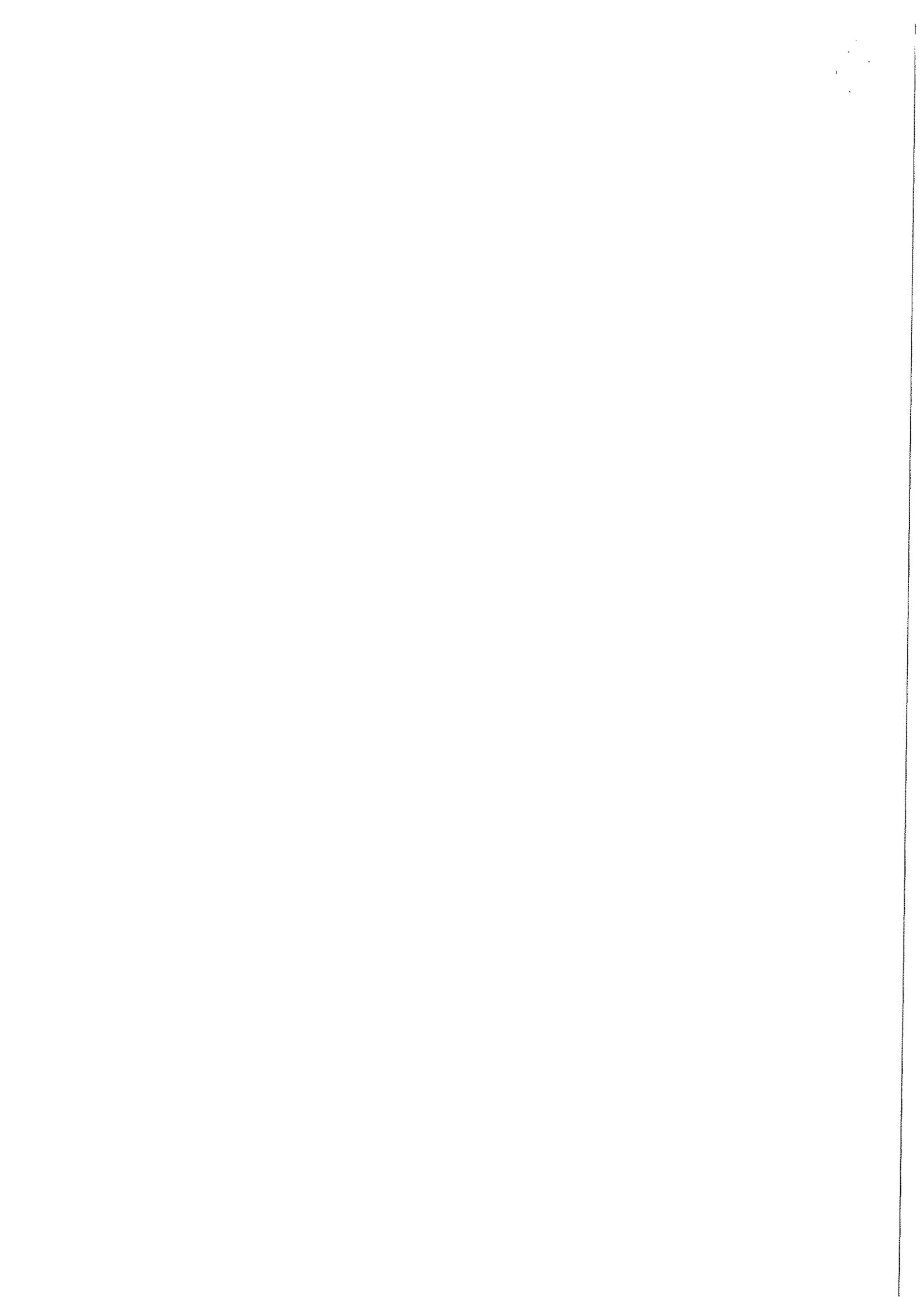
Limites du Périmètre (Trait noir)

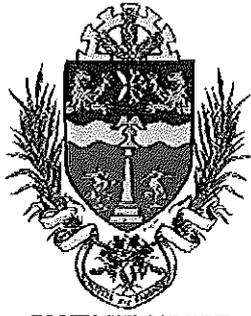


RECU LE :
★ 20 NOV. 2015 ★
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

SURFACE INDICATIVE DU PERIMETRE : 1,23 ha







ROQUES SUR GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES-SUR-GARONNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2015

**DELIBERATION 08 FIN : Instauration d'un périmètre de Taxe d'Aménagement
Majorée – Secteur du Viloï**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **10 novembre 2015**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Absents : 6

Présents : M. ARBEY, M. BOUGUEMARI, M. CHATONNAY, M. EYNARD, M. FEDERICI, M. GOZLAN, Mme GUEGUEN, Mme HUBERT, Mme LAVALADE, M. LERY, M. MABIRE, M. MICHON, Mme MONFRAIX, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, M. PERROUD, M. PEYROUTOU, Mme ROINEAU, Mme ROUQUIE, M. TISSOT, M. VIDAUX

Absents : Mme BALANCA, Mme BAZIN, M. BERNARD, Mme BOUISSOU, Mme NOEL, Mme NOURI

Pouvoirs donnés : Mme LAVALADE par Mme BAZIN
M. EYNARD par M. BERNARD
Mme GUEGUEN par Mme NOEL

Secrétaire de séance : M. VIDAUX François

DELIBERATION 08 FIN : Instauration d'un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée – Secteur du Viloï

Le conseil municipal en date du 20 novembre 2014 a délibéré afin de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2015 la Taxe d'Aménagement sur le territoire (délibération 09 FIN).

Le code de l'urbanisme, en son article L331-15 prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Dans le cadre de la révision en cours de son PLU, la commune de Roques a prévu, dans le cadre de son projet d'Aménagement et de Développement durable, débattu en Conseil Municipal en date du 25 mars 2015 :

- D'initier et d'accompagner le renouvellement des tissus déjà bâtis dans un premier temps en distinguant les règles d'urbanisme pour les 3 secteurs urbanisés selon leurs spécificités : le bourg, les extensions urbaines récentes et la plaine des lacs (dont en particulier dans un secteur stratégique situé principalement le long de la RD68 ou à proximité en cohérence avec le développement projeté sur Villeneuve Tolosane).
- De définir des zones d'expansion urbaine à moyen terme en continuité avec les espaces déjà urbanisés dans un second temps, en cohérence avec les objectifs de consommation d'espaces définis par le SCOT (35 logements par hectare en moyenne indicative) ; ceci vaut pour le secteur dit du Viloï dont il est prévu de le passer en AUo dans le PLU en cours de révision.

C'est en cohérence avec cet objectif qu'il a donc parallèlement été décidé de la construction d'un groupe scolaire de 15 classes mutualisé avec la commune de Villeneuve Tolosane (Maître d'ouvrage de cet équipement) et dans lequel la commune de Roques disposera de locaux pour 8 classes dont 5 pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Dans le secteur concerné, dit du Viloï, et dans un périmètre dont le contour est joint en annexe, il est envisagé la construction d'environ 65 logements sur la période 2016-2025 ; cela rendra nécessaire en sus de la nouvelle école, de créer une voirie d'accès adaptée et d'y renforcer la défense incendie et l'alimentation électrique. Ce secteur présente une superficie de l'ordre de 2,1 hectares.

Les investissements à réaliser vont nécessiter la mobilisation de moyens financiers très importants sur la période 2016-2025.

C'est pourquoi il est proposé, de mettre en place, dans le périmètre concerné, au taux de 12,5 %, une Taxe d'Aménagement Majorée. Cette taxe d'Aménagement Majorée permettra de financer, pour la part relevant des constructions à venir :

- La part réservée par la commune de Roques (8/15 de l'école mutualisée avec la commune de Villeneuve Tolosane)
- La création de la voirie d'accès au périmètre concerné (modes doux compris)
- Le renforcement de la Défense Incendie
- Le renforcement de réseaux électriques
- La sécurisation de la RD42 (dont piétonnier principalement)

Les travaux d'assainissement collectif n'étant pas financés par la TAM :

- Il est précisé que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif des eaux usées assimilées domestiques, prévue par l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la TAM.
- Il est également précisé que la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité,

Décide :

Article 1 : D'instituer, dans le secteur **du Viloï**, situé sur la commune de Roques sur Garonne et pour le périmètre tel que délimité sur le plan ci-annexé, un taux de 12,5% pour la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM).

Cette Taxe d'Aménagement Majorée permettra de financer, pour la part relevant des constructions à venir dans le périmètre concerné :

- La part réservée par la commune de Roques (8/15 de l'école mutualisée avec la commune de Villeneuve Tolosane)
- La création de la voirie d'accès au périmètre concerné (modes doux compris)
- Le renforcement de la Défense Incendie
- Le renforcement de réseaux électriques
- La sécurisation de la RD42 (dont piétonnier principalement)

Les travaux d'assainissement collectif n'étant pas financés par la TAM :

- Il est précisé que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif des eaux usées assimilées domestiques, prévue par l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la TAM.
- Il est également précisé que la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Article 2 : De reporter, à titre d'information, la délimitation du secteur visé à l'article 1 dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roques sur Garonne.

Article 3 : D'afficher la présente délibération, ainsi que le plan annexé en mairie de Roques sur Garonne.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 5

Le 20 novembre 2015

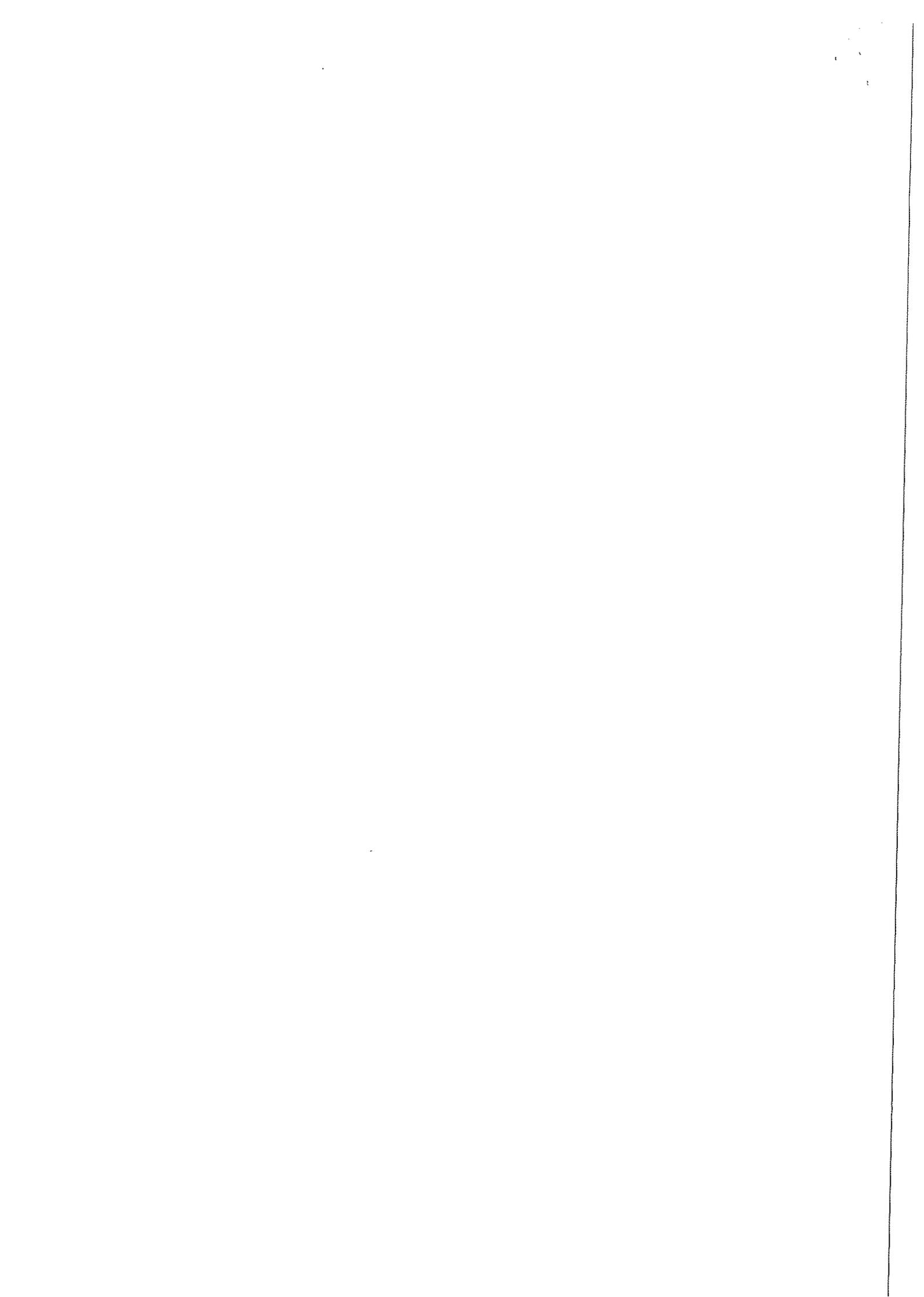
Le Maire,

C. CHATONAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture de Muret le : 20 NOV 2015

Publication ou notification le : 20 NOV. 2015





COMMUNE DE ROQUES SUR GARONNE

PERIMETRE DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

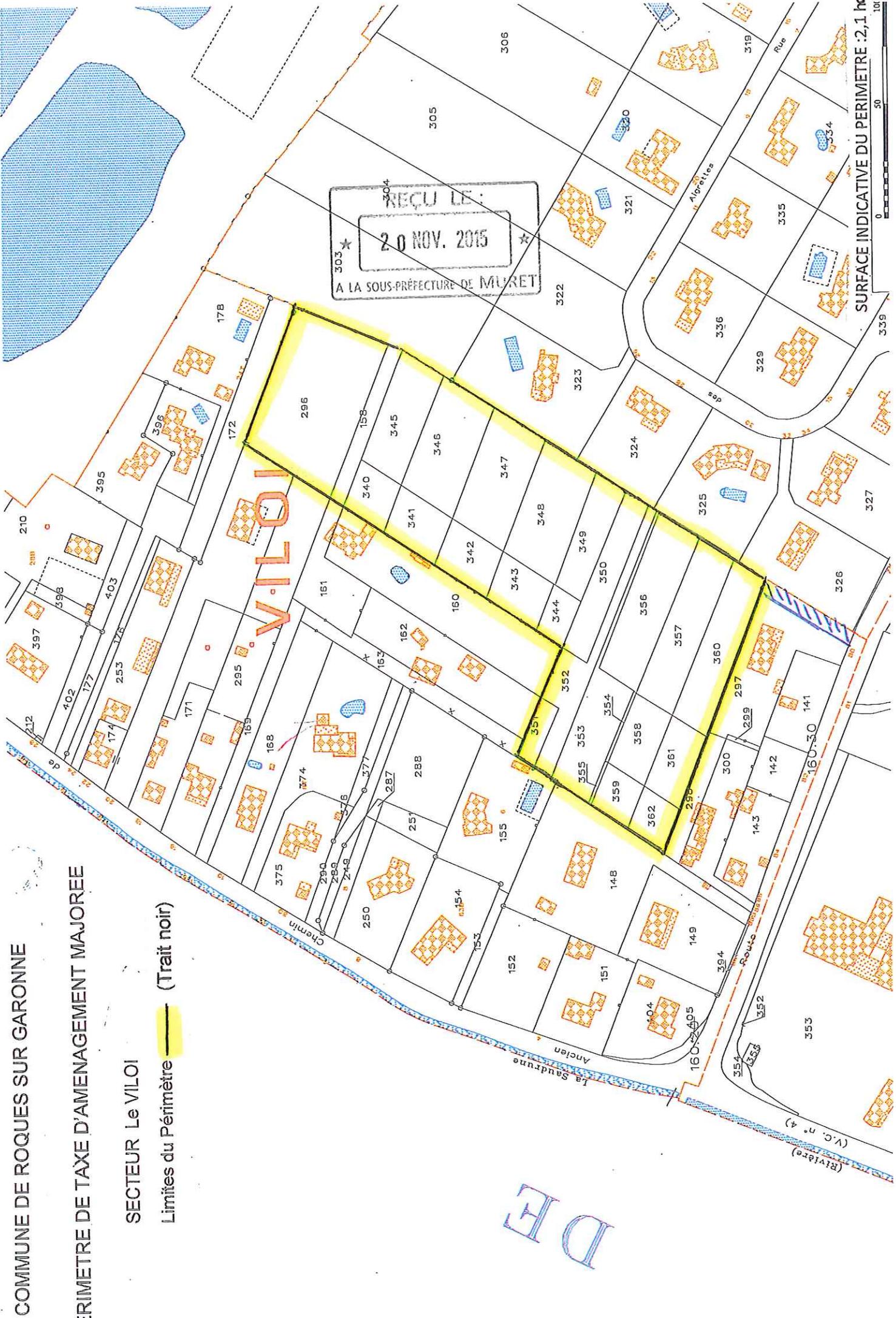
SECTEUR Le VILOI

Limites du Périmètre (Trait noir)

DE

REÇU LE :
20 NOV. 2015
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

SURFACE INDICATIVE DU PERIMETRE : 2,1 ha





ROQUES SUR GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES-SUR-GARONNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2015

**DELIBERATION 09 FIN : Instauration d'un périmètre de Taxe
d'Aménagement Majorée – Secteur Lagrange - Bonnafous**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **10 novembre 2015**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Absents : 6

Présents : M. ARBEY, M. BOUGUEMARI, M. CHATONNAY, M. EYNARD, M. FEDERICI, M. GOZLAN, Mme GUEGUEN, Mme HUBERT, Mme LAVALADE, M. LERY, M. MABIRE, M. MICHON, Mme MONFRAIX, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, M. PERROUD, M. PEYROUTOU, Mme ROINEAU, Mme ROUQUIE, M. TISSOT, M. VIDAUX

Absents : Mme BALANCA, Mme BAZIN, M. BERNARD, Mme BOUISSOU, Mme NOEL, Mme NOURI

Pouvoirs donnés : Mme LAVALADE par Mme BAZIN
M. EYNARD par M. BERNARD
Mme GUEGUEN par Mme NOEL

Secrétaire de séance : M. VIDAUX François

DELIBERATION 09 FIN : Instauration d'un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée – Secteur Lagrange - Bonnafous

Le conseil municipal en date du 20 novembre 2014 a délibéré afin de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2015 la Taxe d'Aménagement sur le territoire (délibération 09 FIN).

Le code de l'urbanisme, en son article L331-15 prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Le schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale (SCOT) de l'Agglomération Toulousaine a pointé comme zone « mixte » (à vocation d'habitat mais également d'activité économique avec au moins 50% dédié à l'habitat) un pixel dans la zone Lagrange-Bonnafous.

Dans le cadre de la révision en cours de son PLU, la commune de Roques sur Garonne a prévu, dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu en Conseil Municipal du 25 mars 2015 d'en faire un secteur stratégique d'expansion urbaine mixte à moyen terme, qui serait alors classé en AUo pour le court terme.

C'est en cohérence avec cet objectif qu'il a donc parallèlement été décidé de la construction d'un groupe scolaire de 15 classes mutualisé avec la commune de Villeneuve Tolosane (Maître d'ouvrage de cet équipement) et dans lequel la commune de Roques disposera de locaux pour 8 classes dont 5 pour la rentrée scolaire de septembre 2018, pour accueillir les enfants supplémentaires à scolariser au primaire.

Dans le secteur concerné, dit de Lagrange-Bonnafous et dont un plan en précisant le périmètre est joint en annexe, il est en effet envisagé la construction d'environ 210 logements sur la période 2016-2025, ce qui nécessitera, en sus de la nouvelle école, d'y adapter le chemin de Lagrange (dont modes doux), de créer un rond-point de desserte servant aussi de retournement pour les autobus, d'y aménager un espace vert (parc) de quartier avec une aire de jeux pour enfants, et enfin d'y renforcer l'éclairage public. Ce secteur présente une superficie de l'ordre de 17,2 hectares dont environ 1 hectare en espace boisé classé qui restera protégé et une partie soumise à des contraintes liées à la présence de la canalisation TIGF sur la RD817 et de lignes électriques traversant la zone concernée.

Les investissements à réaliser vont nécessiter la mobilisation de moyens financiers très importants sur la période 2016-2025.

C'est pourquoi il est proposé, de mettre en place, dans le périmètre concerné, au taux de 12,5 %, une Taxe d'Aménagement Majorée. Cette taxe d'Aménagement Majorée permettra de financer, pour la part relevant des constructions à venir :

- La part réservée par la commune de Roques (8/15) de l'école mutualisée avec l'école de Villeneuve
- L'adaptation (modes doux inclus) du chemin de Lagrange
- La création d'un rond-point de desserte de la zone, servant aussi au retournement des autocars
- L'aménagement d'un espace vert (parc) de quartier avec une aire de jeux pour enfants
- Le renforcement de l'éclairage public du chemin de Lagrange

Les travaux d'assainissement collectif n'étant pas financés par la TAM :

- Il est précisé que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif des eaux usées assimilées domestiques, prévue par l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la TAM.
- Il est également précisé que la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité,

Décide :

Article 1 : D'instituer, dans le secteur **Lagrange-Bonnafous**, situé sur la commune de Roques sur Garonne et pour le périmètre tel que délimité sur le plan ci-annexé, un taux de 12,5 % pour la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM).

Cette Taxe d'Aménagement Majorée permettra de financer, pour la part relevant des constructions à venir dans le périmètre concerné :

- La part réservée par la commune de Roques (8/15) de l'école mutualisée avec l'école de Villeneuve
- L'adaptation (modes doux inclus) du chemin de Lagrange
- La création d'un rond-point de desserte de la zone, servant aussi au retournement des autocars
- L'aménagement d'un espace vert (parc) de quartier avec une aire de jeux pour enfants
- Le renforcement de l'éclairage public du chemin de Lagrange

Les travaux d'assainissement collectif n'étant pas financés par la TAM :

- Il est précisé que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif des eaux usées assimilées domestiques, prévue par l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la TAM.
- Il est également précisé que la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, reste exigible sur le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Article 2 : De reporter, à titre d'information, la délimitation du secteur visé à l'article 1 dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roques sur Garonne.

Article 3 : D'afficher la présente délibération, ainsi que le plan annexé en mairie de Roques sur Garonne.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

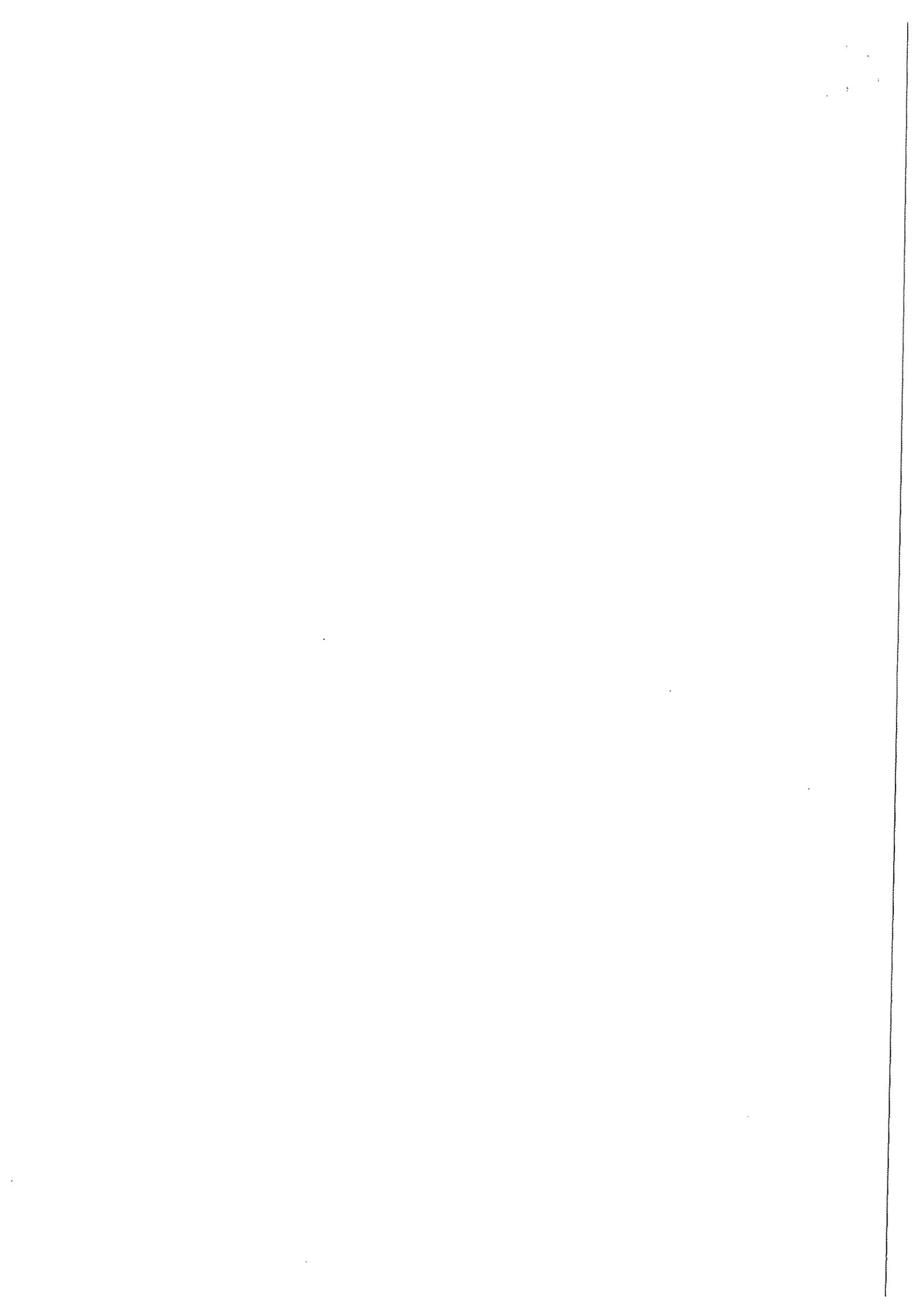
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 5

Le 20 novembre 2015

Le Maire
C. CHANTONNA



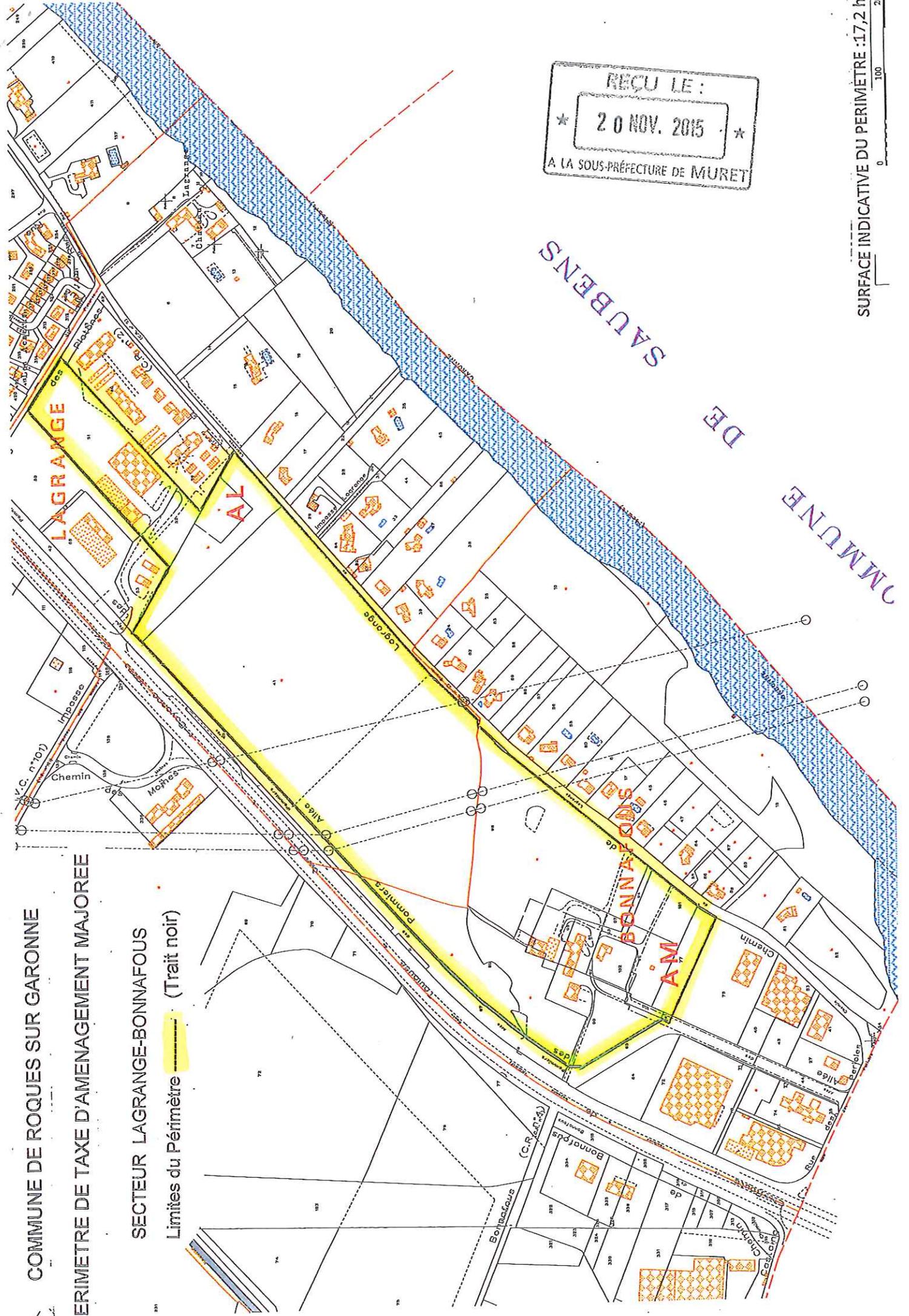
Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture de Muret le : 20 NOV, 2015
Publication ou notification le : 20 NOV, 2015



COMMUNE DE ROQUES SUR GARONNE
PERIMETRE DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

SECTEUR LAGRANGE-BONNAFOUS

Limites du Périmètre (Trait noir)



RECU LE:
★ 20 NOV. 2015 ★
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

SURFACE INDICATIVE DU PERIMETRE : 17,2 ha

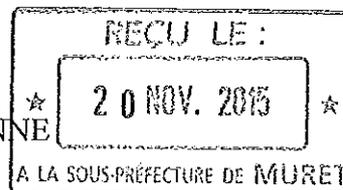






ROQUES SUR GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET



COMMUNE DE ROQUES-SUR-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2015

**DELIBERATION 10 FIN : Augmentation de la taxe d'aménagement pour les aires de
stationnement extérieures**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **10 novembre 2015**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Absents : 6

Présents : M. ARBEY, M. BOUGUEMARI, M. CHATONNAY, M. EYNARD, M. FEDERICI, M. GOZLAN, Mme GUEGUEN, Mme HUBERT, Mme LAVALADE, M. LERY, M. MABIRE, M. MICHON, Mme MONFRAIX, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, M. PERROUD, M. PEYROUTOU, Mme ROINEAU, Mme ROUQUIE, M. TISSOT, M. VIDAUX

Absents : Mme BALANCA, Mme BAZIN, M. BERNARD, Mme BOUISSOU, Mme NOEL, Mme NOURI

Pouvoirs donnés : Mme LAVALADE par Mme BAZIN
M. EYNARD par M. BERNARD
Mme GUEGUEN par Mme NOEL

Secrétaire de séance : M. VIDAUX François

**DELIBERATION 10 FIN : Augmentation de la taxe d'aménagement pour les aires de
stationnement extérieures**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-13 alinéas 6 du Code de l'Urbanisme, et afin de compléter la délibération N° 09 FIN du 20 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de porter la base imposable de taxation des emplacements de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L.331-10 à 3 000.00 €. Cette valeur forfaitaire de 3 000.00 € s'appliquera sur toute la commune.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 5

Le 20 novembre 2015

Le Maire,

C. CHATONNAY

